

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

3.6 – Actes de gestion
du domaine privéDélibération n° :
DEL2025_02_03EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le cinq février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Approbation de la restitution de l'ensemble immobilier des Arcades par Grand Delta Habitat à la Commune de Mazan

Rapporteur : Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par acte administratif du 18 juillet 1979, la commune de Mazan a confié la gestion de l'ensemble immobilier les Arcades à l'Office Public d'HLM d'Avignon.

Conformément à l'acte signé entre les parties, cette gestion arrivant à son terme, il convient d'en organiser la restitution à la Commune par Grand Delta Habitat, qui en a assuré la gestion après l'Office Public d'HLM d'Avignon et après Mistral Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du 27 juillet 1978 du Conseil Municipal de Mazan,

Vu l'acte administratif du 18 juillet 1979 signé entre la commune de Mazan et l'Office Public d'HLM,

Considérant que la gestion de l'ensemble immobilier par l'Office Public d'HLM, Grand Delta Habitat, arrive à son terme,

Considérant que la Commune de Mazan souhaite réintégrer le bien dans son domaine privé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la restitution de l'ensemble immobilier les Arcades cadastré section CA n°305 par Grand Delta Habitat,

AUTORISE Mme Joséphine AUDRIN, 1ère Adjointe au Mairie, à signer l'acte de restitution,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.